

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située 28, rue Raspail à Décines Charpieu, appartenant à madame Joséphine Coissard et monsieur Roland Coissard.

Ce terrain, nécessaire à l'élargissement de la rue Raspail, couvre une superficie de 157 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 146 de la section CK.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait ledit terrain au prix de 39 250 F et verserait une indemnité de 42 800 F pour dépréciation et perte de plantations. Elle procéderait au rétablissement des accès, de la clôture et des réseaux. Les travaux sont estimés à 120 000 F.

De plus, les vendeurs percevraient 1/17 de la valeur d'une parcelle de terrain en nature de voie d'accès indivise avec d'autres propriétaires, couvrant une superficie de 76 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 142 de la section CK, soit 1 120 F, conformément à l'évaluation des services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de remplacer le troisième paragraphe par le texte qui suit, et de supprimer le quatrième paragraphe : "Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait ledit terrain au prix de 39 250 F et verserait une indemnité de 43 920 F pour dépréciation et perte de plantations, conformément à l'évaluation des services fiscaux. Elle procéderait au rétablissement des accès, de la clôture et des réseaux. Ces travaux sont estimés à 120 000 F" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve ledit compromis.

3° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034 pour l'acquisition et compte 231 510 - fonction 64 pour les travaux de voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,